

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DILT 9 Décision modificative n° 1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 arrête le montant du budget total à la somme de 17 260 560,12 €, en équilibre pour la section d'investissement, et à 35 256 886,81 €, en équilibre pour la section d'exploitation.

Pour la section d'exploitation, pour les dépenses :

- la somme de 11 000 € est transférée du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 011 « charges à caractère général »,
- la somme de 50 000 € est transférée du chapitre 067 « Charges exceptionnelles » vers le chapitre 011 « charges à caractère général ».
- la somme de 1 045 740 € est inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général ».

Pour la section d'investissement, pour les dépenses :

- la somme de 1 477 075 € est transférée du chapitre 021 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 023 « Immobilisations en cours ».

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO